

 <p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie</p> <p>Présent pour l'avenir</p>	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (CSDND) DE HORNOY-LE-BOURG	
	COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 novembre 2009	
	<i>Document projet : non</i>	<i>Document approuvé : oui</i>

Lieu : CSDND de HORNOY-LE-BOURG	Rédacteur : Séverine CUNCHE Date : 30 mars et 19 avril 2010	Date d'approbation : 07/12/2010
---	--	--

PARTICIPANTS

Représentants de la préfecture de la Somme :

M. Didier BELET – Directeur de la cohésion sociale et du développement durable
M. Nicolas GRENIER – Adjoint au Chef du bureau de l'environnement et du développement durable

Représentant des collectivités :

M. Hervé HESSE – représentant de la commune de THIEULLOY L'ABBAYE

Représentants des administrations :

Mlle Séverine CUNCHE – DREAL Picardie
M. Jean-Louis LEMAIRE - DDASS

Représentant des associations :

M. Gilles LECAILLE – Association de sauvegarde et de défense du site de GOUY L'HOPITAL.
Mme Dominique ADELL – association Picardie nature

Représentants de l'exploitant :

M. Jean-Claude BILLOT – président du SMIRTOM Picardie Ouest
M. Hubert TRANCART – vice président du SMIRTOM Picardie Ouest
M. David PHILIPPIN – Responsable des services techniques du SMIRTOM Picardie Ouest
Mme Murielle CHATEL – Responsable Hygiène Sécurité Environnement du SMIRTOM Picardie Ouest
M. Jean-Philippe CARPENTIER – cabinet JPC Partner, assistant technique du SMIRTOM Picardie Ouest

Absents excusés :

M. Joseph BLEYAERT – représentant du SMIRTOM Picardie Ouest
M. Désiré DEVIENNE – maire de la commune de HORNOY LE BOURG

La séance est présidée par M. Didier BELET qui ouvre la séance à 14 h 45.

1. **Étude de l'impact sanitaire – article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/04/2009**

L'étude a été réalisée par le bureau GUIGUES Environnement.

Une restitution des conclusions de cette étude s'est tenue le mardi 7 juillet dans les locaux du SMIRTOM Picardie Ouest. Les membres invités étaient ceux de la CLIS.

Mlle CUNCHE indique que l'étude ne lui a été transmise que fin octobre et son analyse reste à réaliser. Elle demande qu'un exemplaire de cette étude soit également transmis à M. LEMAIRE.

M. LECAILLE, qui dispose d'un exemplaire remis par M. BILLOT, exprime son désaccord sur la modélisation retenue et ses doutes sur le cabinet GUIGUES compte tenu de ses références (INERIS – Tchernobyl / Amiante). M. LECAILLE s'interroge notamment sur la pertinence des résultats d'une étude basée sur des analyses effectuées sur une unique journée. Il note également que ladite étude ne propose aucune solution sur le plan curatif.

Mme CHATEL précise que les analyses ont été réalisées sur une journée, ce qui répond à la norme applicable, et que la carte de dispersion a été réalisée sur les 3 dernières années.

M. LECAILLE précise qu'il remettra ses observations sur l'étude.

M. LECAILLE fait également observer que les communes de HORNOY LE BOURG et de THIEULLOY L'ABBAYE perçoivent 70 000 euros d'indemnisation au titre des nuisances du CSDND alors qu'elles sont au final les moins exposées.

M. BILLOT concède, suite à cette remarque, qu'il serait souhaitable que ce soit les personnes effectivement gênées par ces nuisances qui bénéficient de cet argent. Il avait par exemple à ce titre proposé qu'elles soient exemptées de taxe d'ordures ménagères.

M. LECAILLE répond que les nuisances diminuent depuis 4-7 ans et qu'à ce titre il conviendrait de diminuer cette indemnisation afin de dégager du cash pour des actions préventives sur le CSDND (par exemple afin d'éviter tout départ de feu).

M. BELET indique que les conclusions de l'étude de l'impact sanitaire réalisée par l'exploitant sont rassurantes : « *Jes émissions atmosphériques du site ne sont pas préoccupantes en terme de risque pour la santé des populations avoisinantes.* ». Cette étude fera l'objet d'une analyse approfondie de l'Inspection.

Mis en forme

2. **Données 2009**

2.1 Nouvelle torchère :

L'exploitant indique qu'une nouvelle torchère, matériel plus performant que le précédent et de nouvelle génération, est installée depuis 3 semaines.

2.2 Lixiviats traités

L'exploitant précise que 13 000 à 15 000 m³ de lixiviats ont été traités sur 2009.

2.3 Micro turbines :

Mme ADELL demande où en est le dossier des micro turbines.

M. BILLOT répond que les démarches pour la remise en service des micro turbines sont en cours entre EUROPOWER et le SMIRTOM Picardie Ouest et que le certificat d'obligation d'achat de l'électricité délivré à l'époque n'est plus valable.

M. LECAILLE réitère les observations indiquées lors de la dernière CLIS :

- les conditions de l'appel d'offres initial sont contestées par l'Association auprès du tribunal administratif ;
- M. LECAILLE émet des doutes sur le sérieux de l'entreprise titulaire du contrat initial, déficitaire depuis 7 ans ; il précise que le constructeur de l'installation est lui, par contre, clairement identifié et mondialement référencé ;
- Le coût de ce dispositif ayant été important pour le contribuable, M. LECAILLE souhaite que cette histoire ne se répète pas.

M. BILLOT précise que le fabricant n'est pas lié dans cette affaire : les démarches engagées n'ont pu l'être qu'à l'encontre de l'installateur. A ce jour, le SMIRTOM Picardie Ouest et EUROPOWER sont parvenus à un accord : EUROPOWER va racheter les installations existantes et les remettre en service. Une unité de traitement du biogaz en amont des micro turbines va également être installée. Si cette nouvelle tentative se soldait par un échec, le coût ne serait pas supporté par la collectivité mais par le délégataire.

3. CR de la réunion du 2 juillet 2009

- 3.1 M. BELET rappelle les règles de publication des CR de CLIS : les CR ne peuvent être mis en ligne sur le site internet de la préfecture ou sur celui de l'inspection des installations classées* que lorsqu'ils ont été adoptés.

* <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr> – cliquer sur : Prévention des risques industriels > Impact sur la santé et l'environnement > Les déchets

- 3.2 M. BELET demande si des personnes ont des observations à apporter au compte rendu de la séance du 2 juillet 2009.

M. BILLOT apporte la précision suivante concernant le point 6.13 de ce CR : les comptes de résultat du SMIRTOM Picardie Ouest sont publiés sur leur site internet, rubrique « accès élus ».

Le compte-rendu est approuvé.

4. Nuisances olfactives

- 4.1 Un départ de feu s'est produit en août 2009. Les nuisances occasionnées ont été faibles. M. BILLOT précise qu'un système de caméra rotative à 360° avec renvoi sur le poste de garde va être mis en place au titre de la détection incendie.
- 4.2 M. HESSE indique que des odeurs sont toujours perceptibles, notamment à la levée du jour ou lorsque le vent est du nord. Un épisode odeurs a été relevé sur quelques jours en octobre.

M. LECAILLE reconnaît que des efforts ont été réalisés.

5. Actions globales du SMIRTOM pour 2010

- 5.1 Fin de la collecte de déchets verts
- 5.2 Chaîne de tri nouvelle génération
- 5.3 Mise en place d'une redevance incitative
- 5.4 Déchetterie supplémentaire dans le canton de Picquigny
- 5.5 Relance des investissements sur le CSDND (paratonnerre, alarme incendie, aménagement des bassins, etc.)

Mme ADELL demande ce qu'il va en être de la créance vis à vis des usagers (réf. : point 6.2 du CR de la CLIS du 2/07/09). M. BILLOT répond qu'il a demandé à ce que le volet social ne soit pas occulté en 2010.

6. Observations diverses

6.1 M. LECAILLE rappelle le principe du pollueur payeur et demande que le dispositif « tarification au poids et au nombre de personnes » soit mis en place.

Mme ADELL indique que les ramassages d'ordures constituent un problème et qu'une solution pourrait consister à créer des points de concentration des ordures. M. LECAILLE précise à ce titre que les habitants des communes se sont équipés de composteurs et que par conséquent le passage de camions pour les déchets verts est superflu.

M. BILLOT répond que des indications seront données en ce sens en 2010 (cf. ci-dessus : 5.1).

M. TRANCART précise que le service public passe avant tout.

6.2 M. LECAILLE formule les demandes suivantes pour les CLIS à venir :

- être prévenu en cas d'annulation de CLIS ;
- être informé de l'ordre du jour de la CLIS ;
- documents relatifs à la CLIS à transmettre plus rapidement.

La date de la prochaine réunion n'est pas fixée. Elle sera toutefois programmée par la préfecture en avril – mai 2010.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 16 h.